

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 15 (1907)
Heft: 5

Quellentext: Examen criminel contre Loys Espaulaz
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

rapprochées. Du reste, la séparation n'a pu être intégrale et à peine un demi-siècle s'était-il écoulé que trois communes se réunissaient pour constituer le collège de Cully.

On aurait donc pu, semble-t-il, corriger ce qu'il y avait de défectueux sans détruire ce que l'ancienne commune offrait de grandeur.

H. VORUZ.

EXAMEN CRIMINEL

CONTRE LOYS ESPAULLAZ

Lan notre Seigneur mille cinq centz octante neufz et le quinziezme jour du moys de decembre, poursuyvant l'examen criminel de Loys Espaullaz, natifz d'Hermence, au balliage de Chablais, bourgeois etcy devant habitue à Lausanne, du nombre des fugitifz a cause de l'entreprinse et conspiration du dict Lausanne, saysi et constitué prisonnyer par certains soldatz de la garnison de Geneve, et par les magniffiques Seigneurs du dict lieu rendu a nos Souverains Seigneurs et conduit en leur chasteau a Lausanne, ou par commandement de LL. EE. il a este examine par egrege George Ansel, procureur fiscal de nos dictz Seigneurs. Present le tres honnore Seigneur ballifz de Lausanne et les Seigneurs deputes au dict examen Et a faict le dict detenuz sus les Interrogatz a luy presentes par le dict Seigneur procureur fiscal les confessions et declairations suyvantes.

Interrogue si, quand il fust receuz et accepte par les honnores Seigneurs de Lausanne du nombre de leurs bourgeois, il presta pas serement solempnel d'estre bon et loyal subget a noz très-redoubtes Seigneurs de Berne, de vivre et mourryr en leur reformation chrestienne, procurer leur honneur et proffict et desdictz Seigneurs de Lausanne, et eviter de tout son pouvoir leur dommaige et deshonneur, etc.

A confesse le dict article, et d'avoir faict et preste le dict serement en la mesme forme quil est presente aux aultres bourgeois receuz en la dicte Seigneurie de Lausanne.

Interrogue si ceulx qui ont este de l'entreprinse de Lausanne ont bien observe le dict serement, et enjoint de declairer ce quil scait de la dicte entreprinse.

A confesse que environ huict moys advant son depart et des aultres fugitifz de Lausanne, il se fist ung souppe au Couvent de l'Habaye Saint François au dict Lausanne, ou se trouva le baron

d'Hermence, le Seigneur de Chastillion, beau-frère de Hugues Conte, et avec eulx Isbrand d'Aulx, Michel de Saint Cierge, Guillaume de Illens, Claude de Illens, Hugues Conte, Claude Parys et le dict detenuz qui leur preparoit le soupper; ou, avant que soupper ils parlerent longtems ensemble, sans que le dict detenuz en entendist aulcune chose, d'aillant que quand il entroit vers eulx, le dict baron d'Hermence le faysoit sortir. Toutesfoys quelque temps apres Isbrand Daulx lui declaira que lors estant au dict couvent de Saint Francoys, entendans que noz souverains Seigneurs vouloyent traicter de paix avec son Altesse, et luy rendre une partie du Pays de Vault, que mesmes le Roy d'Espagne et aultres princes s'en mesloyent, et que au deffault du dict traicte de paix son Altesse auroit ses forces et de ses amys prestes pour se saisir du dict Pays de Vault avant que nos dictz Seigneurs les peussent empescher; que la dessus pour preserver la ville de Lausanne d'effusion de sang, de pillage et degast, ils avoyent arreste avec le dict baron d'Hermence et Chastillion de rendre a son Altesse la dicte ville de Lausanne aux conditions convenues entre eulx; entre lesquelles il declaira que son Altesse les debvoit maintenyr en leurs libertes et franchises, leur adjoignant le peage d'Ochie; et que George Daulx son filz avec Hugues Conte iroyent à la Court pour en obtenir lettres du Duc; que le baron leur avoit promys quilz seroyent les bienvenus et quil feroit tant quilz obtiendroyent ce quilz avoyent requis; non pas quil se peust asseurer que son Altesse en voulust donner lettres et scaulx. Toutesfoys quil sy employeroit, estimant que pour son esgard il feroit beaucoup; que pour le moins ilz se debvoyent asseurer quil estoit prince qui ne promettrait chose quil ne voulust tenyr. Luy declaira aussi le dict Daulx que quant il auroit receuz reconfirmation et assurance du Duc par lettres et scaulx de leurs articulations, il les communiqueroit a des principaux de la Ville pour les attirer a son party.

Interrogue de la façon et comment on avoit delibere l'executer la dicte entreprinse, et sil n'y a pas donne son consentement.

A confesse le dict Daulx luy avoir declaire, que si son Altesse accordoit aux articles convenuz, apres que ses galleres seroyent achevees, il les feroit armer et descendre ses forces soit de jour ou de nuict sur terre au port d'Ochie, lesquelles, par le moyen de l'intelligence de Lausanne, se pourroyent aysement saisir de la Ville et l'envahir. Toutesfoys qu'on en resouldroit plus particulièrement incontinent apres le retour de son filz de la Court, et alors le dict detenuz consentyt a la dicte entreprinse, et promist au dict Daulx de le suyvre et obeyr a tous ses commandemens.

Interrogue qui a este l'auteur de la dicte conspiration et y a attire les aultres,

A confesse ne scavoir aultre en avoir este autheur que le dict Daulx qui en avoit traicte par lettres comme il estime avec les dictz d'Hermence et Chastillion, et scait que c'est luy qui y a attire tous les aultres sus-nommes. D'autant quilz le luy ont souvent reproche dempuys leur fuytte, et s'en sont par diverses foys contraintes (sic = contristés) entre eulx, se repentant de luy avoir troup facilement creuz.

Interroque s'il a pas soubzsigne a la dicte conspiration, que sont ceulx qui y ont soubzsigne et qui l'a escripte,

Respond ne l'avoyr soubzsignee ne scavoir qui l'a escripte pour ne l'avoir vehue, n'en ayant (oultre ce que dessus) entendu aultre chose, fors que Michel de Saint Cierge se complaignist une certaine foys a luy, et ce incontinent apres leur fuytte, de ce que Isbrand Daulx s'estoit tant oblié que d'avoir monstre a noble Pierre de Montherand estant a la chappelle, la capitulation que George Daulx avoit apportee de la Court; que le dict de Montherand ne feroit faulte de fayre declairation a nos dictz Seigneurs, au moyen de quoy toute l'esperance de pouvoir impetrer pardon leur estoit ostee. Et scait que le dict Daulx portoit ordinayrement la dicte capitulation avec soy en ses chausses.

Interroque, quant au commencement il apperceust la dicte conspiration, pourquoy il ne la reverast (= revelast) pas,

A confesse avoir en cela fait faulte, de laquelle il crye mercy a Dieu et a noz Souverains Seigneurs. Toutesfoys que le vendredy avant leur fuytte, Saint Cierge et luy se repentans d'avoir consenty a la dicte conspiration et d'avoir creuz aux parolles et promesses du dict Daulx, se resolurent de s'adresser le dimenche suyvant a Monsieur Beufz pour le prier de leur donner conseil comme ils se pourroyent declairer au Seigneur Ballifz de Lausanne pour implorer la grace de noz Souverains Seigneurs. Mais leur fuytte inopinee fust cause quilz ne s'en declairerent a personne et ne mirent leur resolution a effaict.

Interroque et enquis de declairer ce quil a receuz de son Altesse pour consentyr a la dicte conspiration, et ce quil peult scavoir les aultres en avoir receuz,

A respondu n'en avoir receuz aulcune chose et ne scavoir si les aultres en ont receuz ou non. Bien confesse le baron d'Hermence leur avoir promys et a luy particulierement de fayre que son Altesse les recompenseroit bien et les feroit resentyr de sa liberalite.

Interroque si, quant la dicte conspiration fust resolue entre eulx, ilz se firent pas partage et division de quelques places du pays, et quelle portion luy estoit advenue,

A respondu n'en avoir este aulcunement parle, et qu'on remet-toit la resolution de toutes choses jusques a ce qu'on eust asseu-

rance du Duc ; de laquelle on auroit certification au retour du filz du dict Daulx de la Court.

Interrogue, s'il a pas eu charge du baron d'Hermence de fayre quelques meschefz a aulcungs des serviteurs de noz Souverains Seigneurs,

A respondu que non, et que jamais ne luy en avoit este parle, ce que aussi il n'eust voulu fayre.

(Archives cantonales. Dossiers criminels détachés)

(*A suivre.*)

Communiqué par M. MILLIoud.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

* Dans la séance du 25 avril de la **Société d'histoire et d'archéologie de Genève**, M. Ch.-M. Briquet a présenté les deux premiers tomes de son ouvrage intitulé : *Les filigranes, dictionnaire historique des marques du papier*. Ce recueil imposant, fruit de laborieuses et difficiles recherches dans les archives de Suisse, de France et d'Italie, contient un nombre considérable de reproductions de filigranes et deviendra pour ceux qui s'occupent de l'histoire de la fabrication du papier comme pour les bibliophiles une source très riche de documentation. M. Briquet a, par ses efforts persévérants, élucidé beaucoup de points de cette science obscure et encore peu travaillée.

M. le professeur Charles Borgeaud donne ensuite à la société la primeur de ses études sur l'Académie de Genève à l'époque si troublée du Directoire et du Consulat. L'auteur est parvenu, en utilisant des documents nouveaux épars dans diverses familles et ceux des archives du département du Léman conservés maintenant à Paris, à reconstituer le cours compliqué des négociations d'alors entre le gouvernement français et les Genevois au sujet de cette haute école. Malgré les divergences d'opinion sensibles qui divisaient certains groupes de professeurs et de citoyens et la Société économique, Genève réussit à empêcher une ingérence trop intime de la France dans ce domaine.

C'est par ce remarquable exposé, écouté avec le plus vif intérêt, que la Société d'histoire a clôturé la saison.

* La Société française de géographie, à Paris, vient de décerner la médaille Huber, pour travaux géographiques sur les Alpes (inédits), à MM. C. Knapp, Maurice Borel et V. Attinger, pour leur beau **Dictionnaire géographique de la Suisse**.
